

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 1^{er} avril 2019, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Est absent : M. Raymond Gagné, conseiller #6

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général
Rousseau Dorismé, greffier

Assistance du public : 7 personnes

2019.04.91 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion
Mot de bienvenue

- 01 Ordre du jour - Adoption
- 02 Procès-verbal de mars 2019 - Adoption
- 03 Comptes de mars 2019 - Adoption
- 04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
- 05 Rapport financier au 31-03-2019 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

- 06 Adoption de la politique contre le harcèlement psychologique et l'incivilité
- 07 Nomination M. Simon Bolduc à titre de membre du conseil de l'OHT (Office Habitation Témiscouata)
- 08 Adoption budget 2019 - Office d'Habitation du Témiscouata
- 09 Adoption du budget révisé No.1 - Office d'Habitation du Témiscouata
- 10 Autorisation de signature à M. Simon Grenier, dir. gén. - Vente terrain rue Apollo
- 11 Urgence climatique contrôle du myriophylle à épi
- 12 Dommages intérêts à payer à M. Jacques Lavoie - Décision de la Cour du Québec
- 13 Contribution financière au triathlon
- 14 Demande de permis d'intervention sur l'emprise du MTQ
- 15 Nomination des membres du comité de santé et de sécurité
- 16 Dépôt du protocole de dégel des conduites pour adoption
- 17 Centre culturel Léopold-Plante (rénovation majeure) - Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec - Autorisation à Mme Nancy Morin à déposer la demande
- 18 Centre culturel Léopold-Plante (rénovation majeure) - Demande d'aide financière auprès de Patrimoine Canada – Autorisation à Mme Nancy Morin à déposer la demande
- 19 Renouvellement du mandat des membres du CCU
- 20 Demande et gestion compte de carte de crédit Desjardins - Autorisation Simon Grenier, dir. général
- 21 Reddition de compte 2018 - Programme d'aide à la voirie locale pour l'entretien des routes
- 22 Désignation d'un conciliateur-arbitre en vertu de la Loi sur les compétences municipales
- 23 P.-434 - Avis de motion - Règlement sur les mésententes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales
- 24 Dépôt du projet de règlement P.-434
- 25 Présentation du projet de règlement P.-434
- 26 Brigade scolaire quartier St-Éleuthère – Subsidés 2019

Période de questions

- 27 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.92 PROCÈS-VERBAL DE MARS 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- Séance ordinaire : le 4 mars 2019

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance du 4 mars 2019 est approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.93 COMPTES DE MARS 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2019 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par le greffier ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par le greffier ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A Journal des achats 2019

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs), datée du 29-03-2019, au montant de deux cent quarante-et-un mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-trois (**241 789.23 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B Journal des déboursés 2019

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2019.02.24) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 29-03-2019, au montant de soixante-dix-huit mille quatre cent seize dollars et dix (**78 416.10 \$ → paiements par dépôts directs : 6 926.41 \$ - par AccèsD : 64 417.03 \$ - par chèques : 7 072.66 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.94 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par le trésorier ;

QUE la Ville de Pohénégamook nomme Monsieur Simon Bolduc à titre de représentant permanent de la ville au sein du conseil d'administration de l'OHT ;

QUE cette nomination est valide pour une durée de trois (3) ans.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.98 ADOPTION DU BUDGET 2019 - OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook a reçu de l'Office d'Habitation du Témiscouata (OHT) le budget préinscrit pour 2019, approuvé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour les ensembles immobiliers ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook doit adopter les prévisions budgétaires 2019 de l'Office d'Habitation du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus prévus sont de 1 299 278 \$ alors que les dépenses budgétées sont au montant de 2 708 793 \$ pour un déficit de 1 409 515 \$;

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Pohénégamook au déficit d'exploitation desdits immeubles se trouvant sur son territoire, l'acceptation des prévisions budgétaires, l'acceptation du rapport financier et la désignation d'une personne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook approuve les prévisions budgétaires 2019 de l'Office d'Habitation du Témiscouata, le tout tel qu'il appert de la résolution RS 2019-03-37 produite par l'Office d'Habitation du Témiscouata.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.99 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ NO.1 - OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le budget initial de l'Office d'Habitation du Témiscouata a été révisé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé par la SHQ a été adopté par le conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Témiscouata par sa résolution RS 2019-03-38 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Pohénégamook représente un montant de 49 012 \$ tel qu'il appert d'un document produit par la SHQ daté du 2 février 2019, intitulé « Rapport d'approbation - Budget 2019 » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook approuve le budget révisé NO.1 de l'Office d'Habitation du Témiscouata ;

QUE l'engagement de crédit soit puisé à partir du poste 02 520 00 970 prévu à cet effet.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.100 AUTORISATION DE SIGNATURE À M. SIMON GRENIER, DIR. GÉNÉRAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE, SECTEUR RUE APOLLO, À GESTION C. NORMAND

CONSIDÉRANT QUE Gestion C. Normand veut acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 182.88 m², se trouvant à l'extrémité de la rue Apollo ;

CONSIDÉRANT le remplacement de Madame Marie-Claude Pinet à la direction générale de la Ville de Pohénégamook par Monsieur Simon Grenier ;

CONSIDÉRANT les avancées faites dans ce dossier auprès de la Commission de protection du territoire agricole(CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à poursuivre la transaction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le nouveau directeur général, en l'occurrence Monsieur Simon Grenier, à signer tout document dans ce dossier en lieu et place de Madame Marie-Claude Pinet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise le directeur général, Monsieur Simon Grenier, à signer tout document pour et au nom de la Ville relativement à cette transaction, auprès de tout organisme gouvernemental ou autre et auprès du notaire instrumentant lors de la passation des titres.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.101 URGENCE CLIMATIQUE POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE EN ÉPI

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est une plante aquatique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui dépacent la vegetation indigène ;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et autres espèces aquatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est difficile à éradiquer car de nouveaux plans peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcation ;

CONSIDÉRANT QUE les lacs grandement atteints par le myriophylle en épi infligent une depreciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook décrète :

QU'il convient «de demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied un programme national de gestion du myriophylle en épi» ;

QU'il convient «d'appuyer la déclaration de l'Alliance pour la création d'un tel programme national de gestion du myriophylle en épi, telle qu'elle est présentée en annexe de ladite résolution».

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.102 COUR DU QUÉBEC - CONDAMNATION DE LA VILLE À PAYER DES DOMMAGES INTÉRÊTS À M. JACQUES LAVOIE POUR PERTES SUBIES EN JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec division des petites créances, présidée par l'honorable Jean Bécu a fait droit à la réclamation de Monsieur Jacques Lavoie en condamnant la Ville de Pohénégamook à payer à ce dernier un montant de 853.50 \$ pour les pertes subies entre le 28 mai et le 1^{er} juin 2017, le tout avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, à compter du 15 juin 2017, plus les frais de justice de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se conformer au dit jugement ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant actualisé en date du **5 avril 2019** représente la somme de 1 049.82 \$ incluant les intérêts générés quotidiennement au montant de 0,15 \$ jusqu'à parfait paiement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook demande à son trésorier de décaisser le montant de **1 049.82 \$** (chèque à l'ordre de M. Jacques Lavoie) à partir du surplus accumulé non affecté afin de satisfaire ledit jugement ;

QUE la dépense soit puisée à partir du poste budgétaire 02 13000 995.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.103 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU TRIATHLON

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager un tel événement dans notre milieu par l'attraction qu'il amène dans notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est porté par un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT la popularité du triathlon à Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une convergence entre l'évènement et notre mission de promouvoir l'activité physique avec de saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook octroie une contribution de 3 400 \$ au Triathlon édition 2019 : 1 900 \$ à partir du Fonds de développement du territoire (FDT) et 1 500 \$ à même le budget de fonctionnement.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.104 DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION SUR L'EMPRISE DU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook procédera au cours de la présente année à faire divers travaux d'entretien à son réseau municipal d'eau et d'égout sur l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit présenter une demande écrite pour l'obtention d'un permis d'intervention auprès du Ministère des Transports à Saint-Pascal ;

CONSIDÉRANT QUE tout permis doit être accompagné d'un schéma indiquant la localisation, la nature et l'envergure des travaux projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, pour être exemptée du versement de dix mille dollars (10 000 \$) pour l'obtention dudit permis, doit s'engager, par résolution, à respecter les clauses de ce permis ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont procédé à l'étude du dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

- A** **QUE** ce Conseil autorise Monsieur Philippe Marin, directeur des travaux publics, à demander au Ministère des Transports tous les permis d'intervention requis pour l'entretien du réseau d'eau et d'égout sur l'emprise des routes entretenues par ledit ministère au cours de la présente année ;
- B** **QUE** le directeur des travaux publics ou son substitut est autorisé à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Ville de Pohénégamook, toute demande de permis d'intervention ;
- C** **QU'**afin d'éviter de verser un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour l'obtention de ce permis, le Conseil municipal s'engage, par la présente, à en respecter les clauses ;
- D** **QUE** sur réception de l'autorisation du Ministère des Transports au regard d'un permis d'intervention, ce Conseil autorise l'exécution des travaux urgents dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.105 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook entend assurer à ses travailleurs le maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire en travaillant sur une base paritaire avec ses employés en matière de santé et de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de santé et de sécurité aura pour rôle principal d'identifier les risques reliés à la santé et à la sécurité du personnel afin de permettre la mise en place des moyens pour contrôler ces risques, voire même à les éliminer à la source ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proposées pour faire partie du comité de santé et sécurité (CSS) sont bien placées pour connaître le milieu et l'environnement de travail ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les personnes proposées pour former le CSS, il y a à la fois des décideurs et des travailleurs avec une certaine multidisciplinarité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook officialise la nomination de Mesdames Nancy Morin et Martine Gagnon ainsi que Messieurs Philippe Marin, Serge Potvin, Marc-André Lévesque, Dean Thériault et Normand Dumont comme membres du comité de santé et de sécurité au sein de la Ville de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.106 DÉPÔT DU PROTOCOLE DE DÉGEL DES CONDUITES POUR ADOPTION

CONSIDÉRANT les périodes de froid intense qui peuvent provoquer le gel des conduites d'eau du réseau d'aqueduc et de l'entrée d'eau des résidences ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du citoyen de s'assurer du bon fonctionnement de son fil chauffant au cas où il en posséderait un ;

CONSIDÉRANT QU'il est à conseiller qu'en cas d'absence de sa résidence le citoyen s'assure que quelqu'un la surveille au cas il y aurait un dégât d'eau à cause du gel de la conduite ;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure de dégel est clairement établie dans ce protocole ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le protocole de dégel des conduites et autorise la direction générale à le signer.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.107 **CENTRE CULTUREL LÉOPOLD-PLANTE - PROJET DE RÉNOVATION MAJEURE ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS – AUTORISATION À MME NANCY MORIN À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation ont été effectués en 1997 pour la mise en place de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'aucune amélioration n'a été apportée à la salle de spectacle lors de la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT le carnet de santé du Centre culturel effectué par la Régie du bâtiment en 2017 ;

CONSIDÉRANT la présentation de spectacles professionnels ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de toujours mieux répondre aux besoins des organismes et institutions ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à niveau nos équipements et nos bâtiments pour le développement de la vie culturelle à Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un lieu adéquat pour la diffusion et la pratique des arts de la scène ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement, responsable des infrastructures, Madame Nancy Morin, à déposer une demande de soutien financier au programme : Aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation du Centre culturel Léopold-Plante.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.108 **CENTRE CULTUREL LÉOPOLD-PLANTE - PROJET DE RÉNOVATION MAJEURE ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS - AUTORISATION À MME NANCY MORIN À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADA**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation ont été effectués en 1997 pour la mise en place de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'aucune amélioration n'a été apportée à la salle de spectacle lors de la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT le carnet de santé du Centre culturel effectué par la Régie du bâtiment en 2017 ;

CONSIDÉRANT la présentation de spectacles professionnels ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de toujours mieux répondre aux besoins des organismes et institutions ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à niveau nos équipements et nos bâtiments pour le développement de la vie culturelle à Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un lieu adéquat pour la diffusion et la pratique des arts de la scène ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement, responsable des infrastructures, Madame Nancy Morin, à déposer une demande de soutien financier auprès de Fonds Canada pour les espaces culturels de Patrimoine Canada, afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation du Centre culturel Léopold-Plante.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.04.109 MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) -
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Messieurs Richard Dionne, Sylvain Lafrance, Raymond Gagné et Marcellin Lavoie a pris fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit, selon le règlement P.-325, procéder à la nomination des membres du CCU par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la durée du prochain mandat est de deux ans et sera renouvelable en janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook procède au renouvellement du mandat de Messieurs Richard Dionne, Sylvain Lafrance, Raymond Gagné et Marcellin Lavoie jusqu'au 31 décembre 2020.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.04.110 DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS -
AUTORISATION À MONSIEUR SIMON GRENIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE les personnes détentrices actuelles de la carte de crédit VISA DESJARDINS sont Mesdames Marie-Claude Pinet et Marielle Potvin ;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci ne sont plus à l'emploi de la Corporation municipale de la Ville de Pohénégamook ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

1. **QUE** la Ville de Pohénégamook délègue M. Simon Grenier, directeur général de la Ville de Pohénégamook, (date de naissance : 21-mai-1987), le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins («les cartes») incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération») ;
2. **QUE** la Ville de Pohénégamook soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toute autre dette liée à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;
3. **QUE** la Ville de Pohénégamook s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes les dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;
4. **QUE** Monsieur Grenier soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ses Cartes ;
5. **QUE** M. Simon Grenier, directeur général, puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;
6. **QUE** la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.111

**REDDITION DE COMPTE 2018 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE,
VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 349 359 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice financier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook a encouru des frais admissibles de 725 675 \$ pour des interventions réalisées conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook atteste la véracité de ces frais encourus sur les routes locales de niveaux 1 et 2 pour l'année 2018.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.112

**NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE DANS LE CADRE DE LA LOI SUR
LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la Ville de Pohénégamook nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre afin de tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Morin agit à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la Ville de Pohénégamook et qu'elle possède les qualifications pour occuper la fonction de conciliateur-arbitre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook nomme Madame Nancy Morin pour agir à titre de conciliateur-arbitre ;

QUE les conditions pour le traitement des demandes par le conciliateur-arbitre soient celles énoncées dans le règlement P.-434 concernant le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.04.113

**P.-434 - AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LES MÉCONTENTES VISÉES
PAR L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Je, soussigné, Marcellin Lavoie, conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, le règlement **P.-434**, règlement sur les mécontentes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales.

Le conseiller invoque le présent avis de motion pour demander une dispense lors de l'adoption du règlement mentionné et ce, au cours d'une assemblée subséquente de ce Conseil. Au plus tard, deux jours juridiques avant l'assemblée au cours de laquelle ledit règlement doit être adopté, le conseiller remettra une copie dudit règlement à tous les membres de ce Conseil.

Marcellin Lavoie, conseiller

2019.04.114

P.-434 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : LES MÉSENTENTES VISÉES PAR L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Il est par la présente, déposé par Marcellin Lavoie, conseiller, le projet de règlement numéro **P.-434** intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES MÉSENTENTES VISÉES PAR L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES** qui sera adopté à une séance subséquente.

Marcellin Lavoie, conseiller

2019.04.115

P.-434 - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES MÉSENTENTES VISÉES PAR L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement P.-434 a été remise à tous les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Pohénégamook peut légiférer quant à la tarification pour les services de la personne désignée concernant les méésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de Pohénégamook d'imposer un mode de tarification pour l'étude de ce type de demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le propriétaire d'un terrain situé dans la zone agricole de la municipalité locale au sens de la Loi sur la protection agricole (L.Q.R., chapitre P-41-1), celui d'un terrain situé hors de la zone agricole et qui exerce une activité agricole au sens de cette loi, ou celui qui exerce des activités forestières peut, à l'égard de ce terrain, demander par écrit (sur le formulaire conçu à cet effet) à la personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute méésentente relative :

- ❖ À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil,
- ❖ À des travaux de drainage de ce terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui :
 - Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation,
 - Qui n'existe qu'en raison de l'intervention humaine,
 - Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.
- ❖ Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tous les propriétaires doivent ériger et maintenir en bon état les clôtures nécessaires sur leurs propriétés, de façon à ce que les animaux ne puissent passer d'une propriété à une autre.

ARTICLE 3

Toute personne doit décrire, à l'aide du formulaire conçu à cet effet, la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projetés, ainsi que la part estimée des propriétaires intéressés. Le propriétaire d'un terrain contigu à un terrain visé par le premier alinéa de l'article 2, peut exercer, à l'égard de ce premier, les droits à cet alinéa.

ARTICLE 4

Dans le cas de mécontentes visées à la section 4 de la Loi sur les compétences municipales, les personnes responsables pour tenter de régler ces mécontentes sont nommées par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 5 - APPLICATION

5.1 La personne responsable a le droit de visiter les lieux entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

5.2 La personne responsable peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.

5.3 Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi fédérale ou provinciale ni incompatible avec quelque disposition spéciale de la Loi sur les cités et les villes, le code municipal ou la Loi sur les compétences municipales.

CLÔTURE

ARTICLE 6 - LOCALISATION

Ces clôtures devront être érigées le long des lignes divisant toutes les propriétés, privées ou publiques, contiguës l'une à l'autre.

Lorsque des clôtures agricoles devront être érigées, entre une propriété privée et un chemin municipalisé, ces dernières seront construites à au moins 1,5 mètre (5 pieds) de la ligne séparatrice à l'intérieur du terrain adjacent au chemin. Lorsque cette dernière n'est pas légalement établie par arpentage et cadastre à au moins 10 mètres (33 pieds) du centre du chemin, dans ce cas, l'ouvrage sera considéré comme mitoyen.

ARTICLE 7 - TARIFICATION DES SERVICES DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le Conseil de cette municipalité fixe la rémunération pour le travail de la personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les Compétences municipales, selon le salaire réel et les bénéfices marginaux de l'employé nommé, en ajoutant une charge de frais fixes de 300 \$ pour l'ouverture de dossier (non remboursable).

ARTICLE 8 - AUTRES FRAIS

Tous les déboursés et frais encourus requis pour toute la procédure de la demande (frais pour services de professionnels, frais de transmission de documents, frais de déplacement, huissier, etc.) devront être remboursés à la municipalité selon les coûts réels.

La rémunération et les frais applicables à une demande d'intervention du conciliateur-arbitre concernant une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen ou fossé de drainage, ou un découvert, sont répartis comme suit ;

<i>Clôture mitoyenne, fossé ou découvert</i>	<i>Frais applicables</i>
<i>Dépôt et examen de la demande (frais non remboursables)</i>	300 \$
<i>Rémunération et frais liés à une visite d'inspection sur le terrain et la rédaction d'un rapport lié à ces visites</i>	75 \$ / heure
<i>Confection d'une ordonnance</i>	150 \$
<i>Frais d'administration calculés sur le montant de toute facture</i>	8.5%

Ces montants relatifs à la rémunération et aux frais applicables, à l'exception du dépôt de la demande, sont à la charge des parties et sont facturés au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux.

ARTICLE 9 - RÉMUNÉRATION ET FRAIS DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

Dans le cas où il n'y a pas de contestation de l'ordonnance des travaux du conciliateur-arbitre devant la Cour du Québec mais que les travaux n'ont pas été exécutés, le conciliateur-arbitre ordonne que tous les travaux ou partie des travaux soient effectués par la Ville, aux frais de la partie qui refuse de se conformer à l'ordonnance. Dans ce cas, le conciliateur-arbitre procède à la préparation d'un devis et aux appels d'offres. La rémunération et les frais applicables suivants sont aux frais de la partie qui refuse de se conformer à l'ordonnance, à savoir :

1. 150 \$ par visite terrain;
2. 75 \$ / heure pour la rédaction de devis d'appel d'offres.

Toute dépense engagée, y compris les frais d'administration, est facturée au propriétaire qui refuse de se conformer à l'ordonnance dès que le coût est établi.

Les dépenses encourues par la Ville de Pohénégamook à la réalisation des travaux, sont assimilées à la taxe foncière et sont imputées au compte de taxes si elles ne sont pas payées.

ARTICLE 10 - RESPONSABLE DU PAIEMENT DES FRAIS

Tous frais et déboursés sont payés par les personnes que le conciliateur-arbitre trouve en défaut. Si personne n'est en défaut, ils sont payés par la partie qui a requis les services de la personne désignée. S'il s'agit de travaux mitoyens ou communs, ils sont payés par toutes les parties intéressées, si toutes sont trouvées en défaut.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le _____ 2019, à Ville de Pohénégamook.

Louise Labonté, mairesse

Rousseau Dorismé, greffier

2019.04.116 BRIGADE SCOLAIRE QUARTIER ST-ÉLEUTHÈRE – SUBSIDES 2019

CONSIDÉRANT la demande financière du service de la brigade scolaire dans le quartier St-Éleuthère au montant de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont procédé à l'étude de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

- A** **DE** verser une première partie de subvention de 1 765 \$ couvrant la période scolaire de janvier à juin 2019 ;
- B** **QU'**une deuxième tranche de subvention de 1 235 \$ sera versée en septembre prochain pour couvrir les mois de septembre à décembre 2019 ;
- C** **QUE** le chèque soit émis au nom du Club de l'Âge d'or du quartier St-Éleuthère ;
- D** **QUE** les fonds nécessaires soient puisés au poste budgétaire 02 291 00 970 ;
- E** **QUE** le Conseil municipal autorise le trésorier à procéder à ces paiements.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Réquisition # 2706

✓ **RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS DES ÉLUS(ES) :**

Louise Labonté
 Denis Ouellet
 Marcellin Lavoie
 Robin Breton
 Guylaine Cyr
 Simon Bolduc
 Raymond Gagné.

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 21 H 06 À 21 H 43.

2019.04.117 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h 43 ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Rousseau Dorismé, greffier
